

PLUSIEURS MESURES DE LA LOI POUR RENFORCER LA PRÉVENTION EN SANTÉ AU TRAVAIL DU 2 AOÛT 2021 SONT ENTRÉES EN VIGUEUR AU 31 MARS 2022. LA CAPEB FAIT LE POINT SUR LES CHANGEMENTS LES PLUS IMPORTANTS POUR LES ENTREPRISES, CONCERNANT NOTAMMENT LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) OU ENCORE LE SUIVI MÉDICAL DES SALARIÉS.

### VISITE DE MI-CARRIÈRE

CRÉATION D'UNE VISITE DE MI-CARRIÈRE.

Cet examen doit, en principe, être organisé à 45 ans.

Il vise à établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels.

### RENDEZ-VOUS DE LIAISON

POSSIBILITÉ DE METTRE EN PLACE UN RENDEZ-VOUS DE LIAISON AFIN DE PRÉVENIR LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE.

S'inscrivant dans le Code du travail, ce dernier est mis en place lorsque la durée de l'arrêt de travail du salarié résultant d'une maladie ou d'un accident, est supérieure à une durée de 30 jours.

#### À QUOI SERT CE RENDEZ-VOUS ?

L'objectif est d'informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'un examen de préreprise ou de mesures d'aménagements. Il peut être organisé entre le salarié et l'employeur, associant le service de prévention et de santé au travail.

La suspension du contrat de travail ne fait pas obstacle à l'organisation du rendez-vous de liaison.

### VISITE DE FIN DE CARRIÈRE

DÉSORMAIS INTITULÉE "SURVEILLANCE POST-EXPOSITION OU POST-PROFESSIONNELLE"

Les salariés bénéficiant du suivi individuel renforcé de leur état de santé et ceux qui en ont bénéficié au cours de leur carrière professionnelle bénéficient d'une visite médicale avant leur départ à la retraite.

Cette visite de fin de carrière est renforcée afin de permettre un suivi post-exposition des travailleurs qui ont été exposés à certains risques dangereux, notamment chimiques.

#### QUELLES SONT LES RÈGLES APPLICABLES ?

Celle-ci est prévue pour les travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé de leur état de santé.

Elle doit également être effectuée lors des différents cas entraînant la fin de l'exposition aux risques ( qui donnait lieu à un suivi individuel renforcé).

La cessation de l'exposition à des risques particuliers n'est alors pas nécessairement liée au départ à la retraite.

# VISITES DE PRÉREPRISE ET DE REPRISE

LES MODALITÉS RELATIVES À LA VISITE MÉDICALE DE PRÉREPRISE  
ET DE REPRISE SONT ÉGALEMENT MODIFIÉES.

## VISITE DE PRÉREPRISE

TABLEAU COMPARATIF PRÉSENTANT LE RÉGIME JURIDIQUE DE LA VISITE DE PRÉREPRISE  
SELON QUE L'ARRÊT DE TRAVAIL A COMMENCÉ APRÈS LE 31 MARS 2022 OU JUSQU'AU 31 MARS 2022

	ARRÊTS DE TRAVAIL AYANT DÉBUTÉ JUSQU'AU 31 MARS 2022	ARRÊTS DE TRAVAIL DÉBUTANT APRÈS LE 31 MARS 2022
DURÉE DE L'ARRÊT DE TRAVAIL OUVRANT DROIT À LA VISITE	Au-delà de 3 mois	Au-delà de 30 jours
AUTRE CONDITION POUR RECOURIR À LA VISITE DE PRÉREPRISE	Aucune	Retour anticipé du travailleur au poste de travail
OBLIGATOIRE	Oui	Non Faculté du travailleur
INITIATIVE DE L'ORGANISATION DE LA VISITE	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Travailleur</li><li>■ Médecin traitant</li><li>■ Médecin-conseil des organismes de sécurité sociale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Travailleur</li><li>■ Médecin traitant</li><li>■ Services médicaux de l'assurance maladie</li><li>■ Médecin du travail</li></ul>
INFORMATION DE L'EMPLOYEUR	Facultatif	Obligatoire



Pour les arrêts de travail commençant après le 31 mars 2022, l'employeur doit informer le travailleur de la possibilité pour celui-ci de solliciter l'organisation de l'examen de préreprise.

## VISITE DE REPRISE

POUR LES ARRÊTS DÉBUTANT APRÈS LE 31 MARS 2022, LA VISITE DE REPRISE DEVRA AVOIR LIEU  
POUR LES SALARIÉS QUI ONT EU UN ACCIDENT OU UNE MALADIE D'ORIGINE NON PROFESSIONNELLE  
AYANT ENTRAÎNÉ UN ARRÊT DE TRAVAIL DE PLUS DE 60 JOURS CONTRE 30 JOURS PRÉCÉDEMMENT.

### QUID DES AUTRES DISPOSITIONS ?

Les autres dispositions relatives à cette visite restent inchangées. Doivent ainsi bénéficier d'une visite de reprise :

→ Les salariés revenant  
de congé maternité.

→ Les salariés victimes d'une maladie professionnelle, sans condition  
de durée d'arrêt, ou victimes d'un accident du travail ayant entraîné  
un arrêt d'au moins 30 jours.



L'employeur doit saisir le service de santé au travail dès qu'il a connaissance de la date de fin de l'arrêt de travail ; ce dernier doit organiser la visite de reprise le jour de la reprise effective du travail et au plus tard dans les 8 jours qui suivent la reprise du travail.

POUR EN SAVOIR +  >>